

SAS AMA TELECOM,
Société par actions limitées
au capital de 500€,
Siège social : 47 rue Charles Tournemire, 33000 Bordeaux
Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro **982 296 303 00018**

Procès-Verbal en date du 27/06/2024 AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le vingt sept juin deux mille vingt quatre,

,
L(es) associé(s) de la société AMA TELECOM, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 47 rue Charles Tournemire, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

Mr FOUNE Omar
Mme BELKACEM Anissa
Mme TOMOU Doriance

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Mr FOUNE Omar , président de la société.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 27/06/2024 pour cause de cessation d'activité

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Mr FOUNE Omar, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 47 rue Charles tournemire, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux,
À Bordeaux
Le 27/06/2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS :

Mme BELKACEM Anissa
Doriance
Directrice Générale



Mr FOUNE Omar
Président



Mme TOMOU
Directrice Générale

